

## Séance publique du mercredi 13 juillet 2022

Présents : Avec voix délibérative :  
GOFFIN Philippe, Député-Bourgmestre, Président  
MATERNE Alain, EL MOKHTARI Yakhlef, TOMBEUR Myriam, Echevins  
BRILLON Jean-François, ORY Vinciane, LEONARD Hervé, VANDERSHELDEN Catherine,  
SUCHY Annelise, SQUELIN Benoit, CORBESIER Joëlle, COLLIN Yves, TONG Emile,  
Conseillers Communaux  
VAES Viviane, Directrice Générale ff.

### LE CONSEIL,

#### **1. Procès-verbal de la dernière séance**

Le Conseil

APPROUVE à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022

#### **2. Budget 2023 Fabrique d'Eglise Saint Maurice de Crisnée**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1321-1 ;

Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglise ;

Vu les circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation Permanente du Conseil provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglise ;

Vu la décision du 30 juin 2022 du chef diocésain de Liège d'arrêter et d'approuver le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Maurice de Crisnée arrêté par le Conseil de Fabrique le 24 juin 2021 sous réserve des remarques suivantes :

R20 : 26 795,33€ au lieu de 17 115,93€. Erreur dans le calcul du résultat présumé dû à l'omission du boni du budget précédent.

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
Boni/excédent du COMPTE 2021	26.951,24	Mali/déficit du COMPTE 2021	
Boni/excédent du BUDGET 2022	9.634,38	Mali/déficit du BUDGET 2022	
Crédit à l'art. D52 du budget 2022		Crédit à l'art. R20 du budget 2022	
9.790,29	TOTAL A		TOTAL B
		36.585,62	

9.790,29

Différence de A -B

**26.795,33**

-----> Boni en R20 ACTIF PASSIF

D49 : 9679,40€ au lieu de 0,00€. Le montant exact des travaux à l'extraordinaire étant difficile à budgétiser, l'excédent est mis en fond de réserve ordinaire pour pouvoir être utilisé par la suite, soit en travaux extraordinaires, soit en dépenses ordinaires. Si les travaux prévus devaient être reportés en 2024, merci d'introduire une modification budgétaire.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

EMET par 12 voix pour et 1 abstention(s) ( TONG Emile )

un avis favorable sur le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise Saint Maurice, d'après le tableau récapitulatif suivant :

Total recettes : 35 347,33 €

Total dépenses : 35 347,33 €

Solde :

0,00 €

### **3. Budget de la Zone de Police - Exercice 2022**

*Yves Collin souhaite savoir de quel est le moyen de pression au travers de ce vote.*

*Le Bourgmestre répond que le budget a déjà été refusé deux fois par le conseil de police pour attirer l'attention des autorités fédérales qui sont restées silencieuses. Il faut néanmoins que le service puisse continuer à fonctionner.*

Considérant le budget 2022 de la Zone de police ;

Vu le montant de la dotation de la commune de Crisnée fixée au montant de 297.811,59 € €

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 12 voix pour et 1 abstention(s) ( TONG Emile )

Article 1 : d'approuver la dotation de la commune de Crisnée en faveur de la Zone de Police fixée pour le budget 2022 au montant de 297.811,59 € €.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 330/435-01 du budget communal de l'exercice 2022

### **4. Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents - Actions**

*Yves Collin trouve les recommandations opportunes est souhaite savoir si elles seront toutes respectées.*

*Jean-François Brillon répond que celles-ci seront suivies en général.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches relatives au Contrat Rivière Meuse Aval et affluents devaient être approuvées pour le 30 juin 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 juin 2022 telle que reprise ci-dessous ;

## **Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents - Actions**

*Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Attendu que la commune de Crisnée est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » (CRMA en abrégé) ;*

*Considérant que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie ;*

*Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;*

*Considérant que le programme d'actions 2023-2025 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;*

*Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;*

**DECIDE**

*Article 1 : d'approuver la liste d'actions communale du programme d'actions 2023-2025 à entreprendre jointe en annexe ;*

*Article 2 : de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés dans le programme ;*

*Article 3 : d'allouer annuellement une subvention minimum de 1463.45 € au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2023-2025 (article budgétaire : 877/332-01)*

*Article 4 : d'autoriser le CRMA à effectuer sa mission d'inventaire de terrain sur les cours d'eau de 3ème catégorie (de gestion communale) durant toute la période du programme d'actions 2023-2025 ;*

*Article 5 : d'informer et sensibiliser les citoyens sur l'impact de leur comportement sur la qualité de l'eau de nos rivières (déchets, pesticides, eaux usées...) ;*

*Article 6 : de transmettre la présente délibération et ses annexes en 2 exemplaires à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel n°8.*

*Article 7 : de ratifier la présente décision lors du prochain Conseil communal*

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 13 juin 2022.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents.

### **5. Subsidés aux associations**

*Yves Collin félicite le Collège sur la réflexion menée quant aux critères de distribution des subsides, néanmoins, l'article 4 lui pose problème puisqu'il délègue au Collège communal le fait de décider qui aura droit à la subvention et du montant de celle-ci. Il a donc tous les pouvoirs.*

*Vinciane Ory quant à elle regrette de ne pas avoir été associée à l'élaboration de ce règlement et que le plafond soit inversé afin que les plus petites structures soient plus favorisées que les grandes. Elle attire également l'attention sur le respect du RGPD quant à la liste des affiliés.*

*Yakhlef El Mokhtari assure que toutes les associations qui feront la demande obtiendront un subside en fonction des critères votés en cette séances et de l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet. Il précise aussi que plus les structures grandissent, plus elles rencontrent des frais de fonctionnement. Le bénévolat n'existe malheureusement presque plus. Myriam Tombeur précise que le Collège ne fait qu'exécuter le règlement adopté par le Conseil communal. Le Bourgmestre conclut que le compte communal reflète en toute transparence les dépenses engagées par la commune.*

Vu le CDLD, notamment les articles L3331-1 à L3331-9 concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le règlement général de la comptabilité communal ;

Considérant que des crédits sont prévus annuellement au budget communal pour l'octroi de subventions aux ASBL dont la Commune est membre ou non, aux diverses associations ainsi qu'aux clubs sportifs de la Commune ;

Considérant les missions dévolues aux ASBL dont la Commune est membre ou non, aux diverses associations telles que la Fédération des Directeurs généraux, l'Académie de Musique, Bon pied, bon œil, la Croix Rouge de Belgique, Télévie, FNRS et l'ASBL « Sauvons Bambi » ;

Considérant que pour l'asbl MCH (Meuse-Condroz-Hesbaye) et l'ONE, le subside est versé sous forme de cotisations ;

Considérant les Fabriques d'église de Crisnée et Fize-Le-Marsal reconnues par l'Evêché ;

Considérant que de manière équitable une subvention est allouée au centre d'action laïque de Liège ;

Considérant l'aide aux jeunes de la commune distribué sous forme d'intervention dans le prix des abonnements pour les transports en commun ;

Considérant qu'il existe sur le territoire communal divers clubs sportifs, soit en plein air, soit en salles ;

Considérant que tant les associations diverses que les clubs sportifs jouent un rôle social et éducatif et qu'il appartient à la Commune de les soutenir dans la mesure du possible en établissant une gradation suivant l'importance des activités développées par chacun ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix pour, 3 voix contre ( COLLIN Yves, ORY Vinciane, TONG Emile ) et 0 abstention(s)

#### Article 1

Le subside communal est composé de deux catégories : le subside versé en espèces (dit subside direct) et le subside autre (dit indirect). Du subside versé en espèce est déduit le subside indirect.

a) Subsides versés en espèces aux clubs sportifs

– 10 euros par membre pour les clubs comptant jusqu'à 200 affiliés\*

– 11 euros par membre pour les clubs comptant 201 affiliés et plus

\*L'association sportive devra annexer lors de sa demande de subsides, la liste officielle de ses affiliés.

Un subside de 150 euros sera versé aux clubs n'étant pas affiliés à une fédération et ce, à titre de soutien de leurs activités.

#### b) Subsides versés aux ASBL et diverses associations

Le subside est composé soit du montant de la cotisation annuelle, soit d'un montant fixe déterminé par le Collège communal

#### c) Subsides autres qu'en espèces

En fonction de :

- La mise à disposition de longue durée, à titre gratuit, d'infrastructures ou bâtiments communaux y compris les charges liées à l'utilisation du lieu (chauffage, éclairage, eau, nettoyage et assurance) ;
- La mise à disposition ponctuelle, inférieure à un an et à titre gratuit ou avec réduction, de bâtiments ou infrastructures y compris les charges liées à l'utilisation du lieu (chauffage, éclairage, eau, nettoyage et assurance) ;
- Les prestations des services communaux en matière d'entretien de terrains et infrastructures ;
- Les prestations des services communaux en matière de logistique (installation et prêt de barrières Nadar, impressions, création et réalisation d'affiches et de livrets de programmes, véhicules, main d'œuvre) ;
- Le prêt de tentes et de podiums
- L'estimation de ces subsides en nature est calculée sur base d'un tarif arrêté par le Conseil Communal notamment pour les salles communales. Le coût du personnel est calculé sur base d'un coût horaire.

#### Article 3

L'obtention du subside communal est subordonnée à l'existence d'un compte bancaire ouvert au nom de l'association bénéficiaire.

#### Article 4

Le Collège communal détermine les clubs sportifs, les ASBL et les diverses associations pouvant bénéficier du subside et fixe la répartition de ceux-ci.

#### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour qui suivra sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

#### Article 6 :

De transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier.

## **6. Plan Stratégique Transversal**

*Présentation par le Bourgmestre.*

*Yves Collin interpelle l'assemblée sur quelques points:*

- *Développement des services en ligne: regret que les documents et les pv du Conseil communal ne soit pas publiés régulièrement sur le site internet communal qui doit être la référence première en terme de publication.*
- *Pourquoi si peu d'interpellations citoyennes*
- *Contre la fusion commune /CPAS*
- *Création d'un espace seniors/jeunes: regrette le départ de la commune de nombreux d'entre eux vu les prix de l'immobilier excessifs.*
- *création d'une passerelle: plutôt privilégier les passages piétons et feus de signalisation*
- *Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine: pérennité de celle-ci ?*
- *remplacement de la chaudière des salles communales par une pompe à chaleur alimentée par des panneaux photovoltaïques: cela suffira t-il en hiver ?*

*Le Bourgmestre répond:*

- *Développement des services en ligne: le site internet sera plus régulièrement mis à jour.*
- *Pourquoi si peu d'interpellations citoyennes: pas d'analyse particulière mais plutôt un constat que les citoyens préfèrent s'exprimer via Facebook.*
- *Fusion commune /CPAS: il existe déjà beaucoup de synergies entre les deux entités et une économie serait à réalisée comme par exemple le cout des licences des logiciels.*
- *Création d'un espace seniors/jeunes: la commune ne fixe pas les prix de l'immobilier*
- *création d'une passerelle: peu de chance que cela aboutisse mais reste convaincu que celle-ci serait plus efficace qu'un passage pour piétons*
- *Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la piscine: renfort de la capacité de production d'énergie de la commune.*

Concernant la délocalisation du site de l'IPES? Emile Tong propose qu'une école d'agriculture soit créée dans l'ancienne ferme Halleux.

Le Bourgmestre répond que celle-ci n'est pas à vendre et que le site de l'IPES dépend de la Province et non de la Commune.

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et dans la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1123-27 ;

Considérant qu'à chaque nouvelle mandature, un nouveau PST sera élaboré dans les six mois ;

Considérant que pour la première mandature (2018-2024), l'autorité locale disposait d'un délai de neuf mois ;

Que ce délai n'était toutefois pas un délai de rigueur mais indicatif ;

Attendu qu'aucune sanction ne frappera la commune qui a pris davantage de temps pour réaliser son PST ;

Considérant que le PST prend appui sur la déclaration de politique communale ;

Considérant que le Décret du 19 juillet le définit comme suit : « Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains, financiers à disposition. Le Programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration » ;

Considérant le listing des projets pour le PST pour la fin de la législature joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par 10 voix pour, 2 voix contre ( ORY Vinciane, TONG Emile ) et 1 abstention(s) ( COLLIN Yves )

Article 1 : de marquer son accord sur le Plan Stratégique Transversal de la Commune de Crisnée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

Article 3 : de mettre sur le site de la Commune le rapport PST.

## **7. Questions/Communications**

1) Yves Collin interpelle le Collège concernant la création de communautés d'énergie

Yakhlef El Mokhtari répond que le Collège essaye depuis plus de 4 ans de mettre en place ce type de communauté via le Décret wallon initié par le Ministre Cruick dont les AGW sont toujours en attente.

Le projet éolien avait dans un premier temps été retenu, puis abandonné à cause du survol des avions. Le Collège s'est alors concentré sur l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques et travaille en partenariat avec Resa ainsi la ville de Hannut qui est également commune pilote. Techniquement, l'exercice est difficile et le décret interdit aux communautés de vendre le surplus de consommation et il n'y a pas de solution de stockage. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'information quant au prix et aux courbes de consommation des ménages. L'investissement est important pour peu de retour.

Nous avons les surfaces nécessaires à la création de cette communauté mais Resa n'est pas prêt.

Le Bourgmestre conclut en affirmant la volonté du Collège que les autorités publiques retrouvent une autonomie par rapport à l'énergie. Il s'étonne que vu l'urgence climatique, les AGW tardent à être votés.

2) Yves Collin relaye les propos d'une riveraine de Thys qui a constaté qu'une société privée était venue faucher les talus. Effectivement répond le Bourgmestre, le bras de faucheuse ainsi que le tracteur sont tombés en panne et nous avons lancé un marché public en urgence pour palier à ce fait.

Vinciane Ory regrette que le critère de proximité ne soit pas retenu dans marché public.

3) Yakhlef El Mokhtari annonce qu'il planche sur une proposition d'interdire les chaudières à énergie fossile dans les futurs permis d'urbanisme ainsi que l'imposition d'une pompe à chaleur et des panneaux photovoltaïques. Il réfléchit également sur une offre d'un audit énergétique pour les citoyens.

4) Le Bourgmestre félicité les organisateurs du Cover et de la Guinguette, annonce l'INKIPIT Festival les 6 et 7 août et le Kids Day le 13 août. Il y aura encore des petits soucis de mobilité autour de la rue M.Massonet durant les travaux de réfection de celle-ci à partir du 1er août.

La Directrice Générale ff,  
Viviane VAES

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,  
Philippe GOFFIN